

Un détecteur de fumée, sauve qui veut !

CHAMBRE À COUCHER



CORRIDOR



SALLE DE BAINS



CUISINE



HALL



LIVING



CHAUFFERIE



CAVE



GARAGE



INDISPENSABLE



CONSEILLE



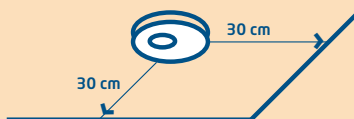
DECONSEILLE

Un détecteur de fumée

détecte, généralement plus rapidement que vous-même,
la fumée d'un incendie.

Le signal d'avertissement qu'il émet vous réveille lorsque vous dormez.

- Installez dans votre habitation des détecteurs de fumée optiques.
- Les piles ont des durées de vie différentes. Un bon détecteur de fumée est muni de piles non remplaçables d'une durée de vie de 10 ans.
- Vérifiez si les labels CE et EN 14604 figurent bien sur l'emballage.
- Placez 1 ou plusieurs détecteurs de fumée dans le hall ou la cage d'escalier à chaque niveau occupé de votre habitation.
- Fixez les détecteurs de fumée au plafond, à au moins 30 cm d'un coin. Le détecteur pourra ainsi capter la fumée plus rapidement.



- Testez votre détecteur de fumée au moins 1 fois par mois.
- Dépoussiérez régulièrement (une fois par mois) le détecteur de fumée.
- Respectez toujours la législation en vigueur dans votre région.



Pour commander des exemplaires supplémentaires de ce leaflet, envoyez un mail à : infodoc@ibz.fgov.be ou un fax au 02 557 35 22.

Ce leaflet est également téléchargeable sur www.besafe.be

Direction générale Sécurité et Prévention

Boulevard de Waterloo, 76
1000 Bruxelles

T 02 557 33 99
F 02 557 33 67

vps@ibz.fgov.be
www.besafe.be



Veiligheid en Preventie
Sécurité et Prévention



Service public fédéral
Intérieur

